



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Faverolles-en-Berry commune déléguée, sous la présidence de monsieur William Guimpier maire.

Date de la convocation : 16 février 2024

En exercice : 16

Présents :

M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.

Présents : 12

Votants : 14

Absent excusé :

Mme BARILLOT Marie-Agnès pouvoir à Mme PETIT Ghislaine
Mme DE LA ROCHE Clémence pouvoir à M. DEVILLERS Michel

Absents :

Mme GAUTHIER Katia,
M. BOISSIER Damien,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Ghislaine

Ordre du jour :

- 1) Régularisation de la vente d'une parcelle validée par délibération du conseil municipal en date du 11/04/2014 : décision
- 2) Fermage 2023 EARL Colombine : décision d'encaissement du chèque
- 3) Dossier vente du chemin rural et des fosses « les Beaux-Frères » Villentrois : décision d'une soulte pour finaliser la vente
- 4) Régie pêche des plans d'eau de Villentrois : décision d'indemnisation du régisseur
- 5) Régie pêche du plan d'eau de Faverolles : décision d'indemnisation du régisseur
- 6) Recrutement d'un adjoint technique : décision
- 7) Subvention cantine scolaire : décision
- 8) Vente tondeuse ISEKI : ouverture des offres et décision
- 9) Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2024-011 : RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR RUTARD

Monsieur le maire rappelle la délibération de la commune de Villentrois en date du 11 avril 2014. Celle-ci a pour objet l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°113 « le bourg du château » appartenant à Monsieur Gervais Rutard et ce afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement collectif. Il en rappelle les termes.

Cette parcelle a été divisée en deux parcelles :

- Parcelle cadastrée AB n° 283 faisant l'objet de l'acquisition par la commune
- Parcelles cadastrées AB n°282 et AB n°284 restent la propriété de Monsieur Gervais Rutard

Or il s'avère que cette opération n'a pas été menée à son terme et qu'en conséquence la parcelle cadastrée section AB n°113 appartient toujours à Monsieur Gervais Rutard. Monsieur le maire propose au conseil municipal de finaliser cette opération.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ **Considérant** qu'il est impératif que cette acquisition soit actée, les travaux d'assainissement étant terminés depuis quelques années et qu'une partie des réseaux passent sur la parcelle de Monsieur Gervais Rutard,
- **Décide** de finaliser cette acquisition et reprend les termes de la précédente délibération à savoir :
 - **accepte** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°283 pour une surface de 22 m²
 - **fixe** le tarif d'acquisition à 3.50 euros le mètre carré,
 - **décide** que les frais notariés sont à la charge de la commune,
 - **désigne** l'étude Langlois afin d'établir l'acte notarié,
 - **autorise** monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n°2024-012 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EARL DE LA COLOMBINE : MONTANT DU LOYER 2023 ET ENCAISSEMENT CHÈQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mars 2022 définissant les modalités de location d'un terrain communal à l'EARL de la COLOMBINE et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2023.

L'indice de fermage 2023 est de 26.16 euros l'hectare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **fixe** pour l'année 2023 le tarif de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN n°23 à 274.74 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.

DÉLIBÉRATION n°2024-013 : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES E 218 E224 E 229 et E 244 « LES BEAUX-FRÈRES » VILLENTOIS : VENTE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ALICE DENIS ET MONSIEUR LOUIS HÉNAULT

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération en date du 20 novembre 2023 ayant pour objet la vente des parcelles cadastrées AE 229 à Monsieur Alain LEVEQUE et les parcelles E 218, E224 et E244 à Madame Alice Denis et Monsieur Louis Hénault. Il en rappelle les termes.

Or il s'avère que Madame Denis Alice et Monsieur Louis Hénault doivent vendre à la commune les parcelles cadastrées E 403 et E 405 pour une superficie totale de 54 centiares.

Monsieur le maire propose au conseil une vente pour l'ensemble de cette opération.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ **considérant** la superficie des parcelles E 403 et E 405 à savoir 54 centiares
 - **fixe** le prix d'achat de ces parcelles à 15 euros
 - **désigne** l'étude Langlois afin d'établir l'acte notarié,
 - **autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à cet acte

Les termes de la délibération en date du 20 novembre 2023 sont inchangés.

DÉLIBÉRATION n°2024-014 : INDEMNISATION DU REGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX DE VILLENTOIS : Monsieur Jacky SEGRET

Monsieur Jacky SEGRET quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jacky SEGRET a accepté de vendre les cartes de pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **décide** de verser pour l'année 2024 à Monsieur Jacky SEGRET
 - ✓ une indemnité de 450 euros pour la vente des cartes de pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS et 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche de l'année 2024 (vente du 16 mars 2024 au 1^{er} novembre 2024 inclus) aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS.

DÉLIBÉRATION n°2024-015 : INDEMNISATION DU REGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL DE FAVEROLLES-EN-BERRY :

Monsieur Lionel TROUSSELET

Monsieur Lionel TROUSSELET a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Lionel TROUSSELET a accepté de vendre les cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- décide de verser pour l'année 2024 à Monsieur Lionel TROUSSELET
 - ✓ une indemnité de 200 euros pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES et 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche de l'année 2024 (vente du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} novembre 2024 inclus).

DÉLIBÉRATION n°2024-016

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent communal, un poste d'adjoint technique est vacant et qu'il reste inscrit au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer cette vacance d'emploi et de procéder à la publication d'une offre d'emploi afin de recruter un adjoint technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

- Décide de procéder à la déclaration de la vacance du poste d'adjoint technique,
- Autorise Monsieur le Maire à publier l'offre d'emploi correspondante,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique.

DÉLIBÉRATION n°2024-017 : SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE : DÉCISION

Messieurs SEGRET et TROUSSELET et Madame PETIT ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association de cantine scolaire Villentrois-Faverolles-en-Berry qui demande une subvention à hauteur de 2000 euros afin de faire face aux impayés de bénéficiaires mais également à la hausse des tarifs de leur prestataire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

- Décide d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'association cantine scolaire Villentrois-Faverolles-en-Berry.

DÉLIBÉRATION n°2024-018 : VENTE D'UNE TONDEUSE ISEKI : OUVERTURE DE L'OFFRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à l'annonce faite dans le flash du mois de décembre 2023, il a reçu une offre de Monsieur MINET Bernard, pour l'acquisition de la tondeuse Iseki.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de l'offre. Le montant proposé par Monsieur MINET Bernard est de 2300 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- accepte l'offre de d'un montant de 2300 euros et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant

Questions diverses

Demande d'installation d'un commerçant ambulant

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de Monsieur Legué qui souhaite s'installer sur le marché de Villentrois le jeudi après-midi.

Agenda 2030 label Notre village terre d'avenir

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il se rend au Sénat le mercredi 28 février afin de se voir remettre, pour la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry, le label agenda 2030 de l'association Notre village Terre d'avenir.

Equipements sportifs à l'aire de loisirs de la Planche Baron

Monsieur Devillers demande que le terrain de tennis soit nettoyé car il y a de la mousse. Il demande également que le grillage soit réparé ainsi que la palisse. Il demande si la porte des toilettes a été réparée. Monsieur Segret répond que oui.

Mise a disposition du local de l'ancien dépôt de pain de Villentrois

Monsieur Beccavin indique avoir reçu un appel de Madame Gauthier concernant le local de l'ancien dépôt de pain de Monsieur Clément. Madame Chipault indique que lors de la commission bâtiments il a été évoqué le déménagement des bureaux des syndicats situés à la mairie de Villentrois. Madame Petit indique que lors d'une conversation avec Madame Gauthier cette dernière a indiqué attendre les clés du local pour le 1^{er} mars. Monsieur le maire va faire un courrier à Madame Gauthier pour lui expliquer que le local ne sera pas libre à la date du 1^{er} mars et que la mise à disposition sera pour un cours terme. Un courrier sera également fait à Monsieur Clément avec un délais pour qu'il débarrasse ce qui reste dans le local.

Décès du Trésorier de Valençay

Monsieur le maire faire part au conseil que Monsieur Colas trésorier de Valençay est décédé. Il demande qu'une minute de silence soit observée en sa mémoire.

La séance est levée à 21 heures 15

Le maire,

William Guimpier

La secrétaire de séance,

Ghislaine Petit